

Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023*

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

N° 23.06.01

Objet : Etude préliminaire effacement de réseaux RD 212 vers Trois Monts – RD 41 route d'Evrecy

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 72 600.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 31 450.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

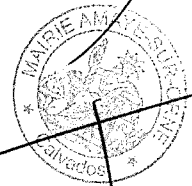
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Fixe le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : réfection de la voirie par le Département,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 815.00 €,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO

PREFECTURE DU CALVADOS  
- 3 JUL. 2023  
COURRIER



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023*

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaziot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

**N° 23.06.02**

**Objet : Création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de l'entretien des espaces verts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.
- Cet agent assurera des tâches d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367 – indice majoré 340)

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



PRÉFECTURE DU CALVADOS  
- 3 JUL. 2023  
COURRIER



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15*  
*En exercice : 15*  
*Ayant pris part à la délibération : 9*  
*5 pouvoirs*  
*Date de convocation : 20/06/2023*

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

N° 23.06.03

Objet : Création de 2 postes d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de l'entretien des espaces verts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

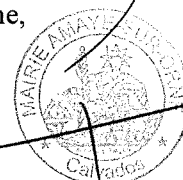
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.80 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367 – indice majoré 340).
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.80 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367 – indice majoré 340).

PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUL. 2023

COURRIER

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO





Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

N°23.06.04

Objet : Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2023-2024

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la tarification de la restauration scolaire,  
Considérant que le prix de revient d'un repas à la cantine scolaire est de 6.01 € et que le déficit enregistré par le service de cantine en 2022 est de 27 533.79€,

Vu la délibération du SIGRSO, syndicat fournissant les repas, fixant les tarifs pour 2023/2024,  
Considérant que le prix de revient d'une demi-heure de garderie est de 1.15€ et que le déficit enregistré par le service de garderie en 2022 est de 3 411.19€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024

**Cantine**

	Tarif 2023/2024
Repas enfant maternelle	4.35€
Repas enfant primaire	4.47€
Repas enseignants	5.72€
Repas personnel communal	4.47€
Repas exceptionnel	5.87€

**Garderie**

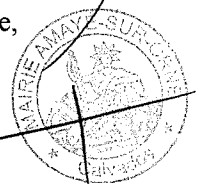
	Tarif 2023/2024
La demi-heure de garderie	1.15€

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO

PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUL. 2023

COURRIER







Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

N° 23.06.05

Objet : Dénomination de la voie du lotissement « Parc des 5 terres »

La viabilisation du lotissement « Le parc des 5 terres » est achevée et des permis de construire commencent à être déposés. Il est donc nécessaire de baptiser la voie de ce lotissement afin de pouvoir indiquer leur adresse aux futurs habitants.

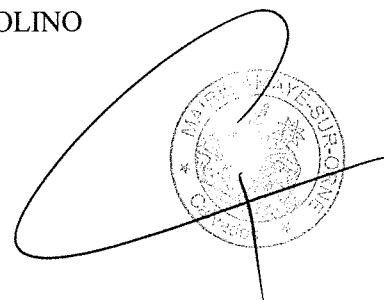
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appeler cette voie : Impasse Jean Moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la voie située dans le lotissement « Parc des 5 terres » :

- Impasse Jean Moulin

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO

PREFECTURE DU CALVADOS  
- 3 JUL. 2023  
COURRIER





Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023*

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blazot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

**N° 23.06.06**

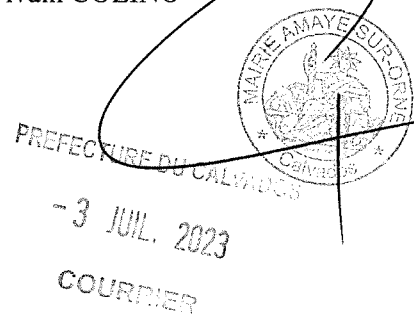
**Objet : Convention avec la communauté de communes pour mise à disposition de locaux**

Dans le cadre de la compétence enseignements artistiques de la communauté de communes, Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux de la maison des Tilleuls à signer avec la communauté de communes.

Le conseil municipal, après cet exposé, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la maison des Tilleuls avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO





Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023*

SÉANCE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

**N° 23.06.07**

**Objet : Désignation de référents déontologues des élus**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados propose aux collectivités adhérentes un accompagnement dans la recherche des référents déontologues, dans la mise en œuvre et le suivi de cette nouvelle obligation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu *local* peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents pour une demande complexe et selon les mêmes modalités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

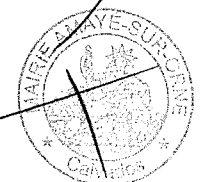
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- Autorise le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal d'Amayé sur Orne, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUIL. 2023

COURRIER

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO







Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 9  
5 pouvoirs  
Date de convocation : 20/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaziot.

Un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino, un pouvoir de M. Troussier à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi, un pouvoir de Mme Gourdou à Mme Piron, un pouvoir de Mme Marnier à M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Forant

N° 23.06.08

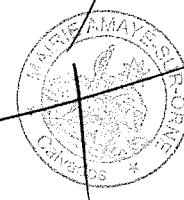
Objet : Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la trésorière en date du 15 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants pour un montant de 17.82€ :

Date de prise en charge	N° de titre	Montant	Montant restant dû	Motif
15/09/2021	281/2021	8.32€	8.32€	Seuil inférieur aux poursuites
07/01/2022	449/2021	35.70€	1.00€	Seuil inférieur aux poursuites
26/01/2022	30/2022	4.25€	4.25€	Seuil inférieur aux poursuites
12/09/2022	265/2022	4.25€	4.25€	Seuil inférieur aux poursuites
		Total	17.82€	

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUL. 2023

COURRIER